

L'AMIANTE: un crime contre l'humanité

C'est le titre du document que nous avons approuvé le 20 novembre 2014 lors d'un meeting international organisé par Ban Asbestos à Rome dans la salle de la Mercede à la Chambre des Députés, document intitulé « le Manifeste de Rome ». Le jour précédent nous avons assisté à la sentence du procès Eternit par la Cour de Cassation.

Introduction : La naissance de l'association italienne Exposés à l'amiante

L'AEA, aujourd'hui AIEA a été fondée à Casale Monferrato le 18/3/1989. Cette ville est un lieu symbole à cause de la présence d'Eternit et des luttes contre l'amiante depuis le siècle dernier. La première étude épidémiologique qui concerne les travailleurs et la population de Casale révèle que les morts à cause d'un mésothéliome et en partie celles d'un cancer au poumon sont attribuées à l'exposition à l'amiante. La responsabilité retombe sur l'établissement Eternit, sur son propriétaire et sur sa direction. En 1956 la loi 303 prévoyait que la présence de poudres était interdite dans les lieux de travail. Donc le respect des lois aurait évité ces morts. D'autres parts, les travailleurs avaient droit à être informés sur les risques liés à la production et à être équipés avec des systèmes de protection individuels. Aucune de ces dispositions n'étaient mises en œuvre et respectées. Aujourd'hui comme hier il existe toujours un mépris des lois et de la Constitution quand il s'agit, entre autre, de sauvegarder la santé des travailleurs et de la population.

La naissance de l'AIEA est liée à Medicina Democratica. Cette organisation formée depuis les années '60 rassemble surtout des médecins mais elle est mise rapidement en contact avec la classe ouvrière et ses délégués qui forment à l'époque les conseils de fabrique. L'étude et la connaissance de l'organisation de toutes les phases de la production et des risques qui s'y insèrent change la vision qui guidera ensuite les luttes pour la défense de la santé. On parle de prévenir les accidents et les maladies professionnelles et surtout de ne plus monnayer les risques. Des chercheurs et des médecins qui remettent en discussion leur savoir scientifique pour aller à la rencontre des problèmes vécus par les ouvriers et les aider à ne plus les considérer comme faisant partie de leur destin.

Les études épidémiologiques amènent à dénoncer les morts et les maladies liées à l'organisation du travail et à l'exposition aux substances toxiques et cancerigènes. Giulio Maccacaro, fondateur de Medicina Democratica avec d'autres médecins et chercheurs ainsi qu'un groupe de conseils de fabrique arrivent à affirmer qu'il n'existe aucun seuil de tolérance au-dessous duquel l'exposition à ces substances ne serait pas nuisible à la santé. Maccacaro en tant que directeur de l'Institut de statistique et de biométrie de l'Université de Milan appliquera le calcul mathématique à la médecine et à faire naître l'épidémiologie en Italie.

L'AEA organise ses travaux à partir de la loi 257/92 (je reviendrai sur ces contenus dans les paragraphes suivants) et pour en obtenir l'application. L'association enrichi son patrimoine d'action et de luttes avec les relations et les contacts qu'elle maintient au niveau international avec d'autres associations et mouvements. A cette époque, les pays d'Europe qui avaient mis à ban l'amiante n'étaient pas nombreux ; il fallait s'organiser pour que l'Union Européenne s'engage dans ce sens ; la conscience collective de la nocivité de l'amiante nous a obligés ensuite à élargir notre horizon partout dans le monde.

Une circonstance fortuite fournit un premier lien entre une association française active à St. Jean de Bruel et la mine d'amiante de Balangero où nous avons des adhérents. Le responsable français de cette association (Patrick Herman) a suivi le trajet que faisaient les camions qui partaient de son usine pour se refournir et pour vendre ensuite de grosses quantités de sacs d'amiante qu'ils venaient chercher à la minière de Balangero. Les liens qui se sont créés au fur et à mesure au niveau européen nous ont amenés à déposer nos plaintes au Parlement de Strasbourg. D'autres contacts encore renforcent nos perspectives d'action. Nous pensons en particulier au Brésil, à San Paolo car la connaissance de Fernanda Giannasi, d'origine italienne, ingénieur au service de sécurité au travail nous a fait connaître les mobilisations dans ce pays. C'est en 1993, au cours d'une assemblée à Milan que prendra pied l'idée d'un réseau international (présents Annie Thébaud-Mony et Henri Pézerat) et qu'à San Paolo, l'année suivante, naîtra Ban Asbestos pour mettre à ban l'amiante dans le monde entier.

Je voudrais maintenant examiner 3 questions les plus importantes pour pouvoir réaliser concrètement la mise à ban de l'amiante.

- . l'amiante et l'environnement
- . les problèmes de santé et l'amiante
- . les problèmes de la justice, des procès et l'amiante

I. L'amiante et l'environnement

Il me semble que le problème de l'environnement représente une priorité. Nous devons constater qu'en Europe tous les pays n'ont pas adopté les mêmes mesures pour éliminer partout l'amiante où il est possible de le trouver.

Il y a bien sûr de nombreuses recherches et d'études épidémiologiques, mais seuls la localisation et l'inventaire des lieux où l'amiante est présent permettent ensuite les travaux d'assainissement et donc la protection des populations. Par exemple, en Italie, nous avons calculé environ 30 mil. de tonnes distribués sur le territoire. La loi impose de recenser ce matériau au niveau régional et communal, mais elle ne prévoit aucune sanction pour les propriétaires qui ne font pas parvenir aux institutions ces données.

J'ajoute que le fonds national pour l'assainissement ne correspond même pas aux dépenses nécessaires pour enlever l'amiante des édifices publics (écoles, hôpitaux, mairies etc.) et des entreprises d'une certaine importance qui le produisait ou l'utilisait en grandes quantités. Les décharges publiques pour déposer en sécurité ce matériau après l'assainissement des lieux ne sont partout disponibles. Aucune technologie alternative aux décharges n'a obtenu encore une certification valable.

II. Les problèmes de santé et l'amiante

Notre Service de Santé s'adresse en premier lieu aux travailleurs qui sont ou qui ont été exposés à l'amiante. Ce sont ces travailleurs qui ont révélé qu'elles étaient les maladies et les dangers pour la santé. Les soins les plus appropriés, les examens spécifiques, les diagnostics les plus précoces leur sont réservés. Ces catégories de travailleurs doivent se soumettre à des visites périodiques et à une surveillance sanitaire. C'est un acquis surtout dans les grandes entreprises où ceux-ci ont revendiqué le droit à être suivis par les services de santé. Ces contrôles suivent un schéma qui fixe les examens utiles et la fréquence du suivi. Pour compléter la surveillance, les protocoles prévoient maintenant une TAC à faible dosage pour détecter précocement un possible cancer du poumon. En ce qui concerne le mésothéliome nous savons qu'il n'existe aucun examen pour détecter les phases initiales de la maladie. Une étude des chercheurs de l'Institut national du cancer de Milan sur les Long survivors in pleural mesothelioma, Studio LUME, (personnes encore vivantes après 3 ans du diagnostic), n'est pas parvenue à comprendre les causes qui différencient le temps de survivance. Nos associations s'occupent donc de promouvoir la recherche. Nous demandons au Ministère de la Santé et aux gouvernements régionaux qui détiennent un pouvoir législatif et gestionnaire de planifier des centres hospitaliers spécialisés pour que les patients qui ont contracté un mésothéliome aient les meilleurs soins possibles.

III. Les problèmes de la justice, des procès et l'amiante

Comme vous le savez, les victimes de l'amiante demandent justice. Les associations aussi et c'est important que celles-ci se constituent comme parties civiles, car si les victimes et leurs familles luttent en première instance pour le dédommagement qui leur est dû et peuvent ensuite faire le choix de se retirer du procès, pour les associations la position est différente. Il s'agit d'affirmer un droit à la justice, de rendre public le problème de la nocivité, de solliciter des mesures législatives pour une solution définitive de ces problèmes.

Les difficultés rencontrées pour affirmer le droit à la justice pour les victimes sont nombreuses parce que l'amiante a été utilisé en grandes quantités pendant plusieurs dizaines d'années. Il a été considéré comme indispensable surtout parce qu'il est ininflammable. Dans un premier temps, personne ne pensait à un possible danger.

Ensuite, ce danger a été nié, puis dissimulé et sous-évalué. On a même parlé d'un possible usage en sécurité. Enfin, on en a justifié l'emploi, qui le produisait et qui le commercialisait.

Un premier procès a eu lieu en Italie en 1906. Une industrie textile anglaise cite en jugement pour diffamation un journaliste d'une ville du Piémont qui écrit un article pour attirer l'attention sur les travailleurs et les travailleuses de cette fabrique. Ceux-ci ont contracté des maladies liées à l'amiante. Le tribunal absout le journaliste parce que déjà à cette époque la nocivité de l'amiante est notoire. Les premiers procès que l'AIEA a suivi se sont conclus habituellement par une condamnation des responsables et des entreprises jusqu'au degré final de jugement, c'est-à-dire jusqu'à la Cour de Cassation. Mais aujourd'hui les choses ont bien changé : les imputés sont reconnus non coupables parce que le fait non subsiste ou bien, comme dans le procès Eternit et Stephan Schmidheiny, le procès se conclut définitivement parce que les chefs d'imputation ont été prescrits (sentence de la Cour de Cassation du 19 novembre 2014).

Le changement d'orientation des tribunaux est évident et nous nous en sommes rendus compte en écoutant les thèses des consultants experts des imputés. Ils remettent en discussion des acquis au niveau scientifique et surtout le lien cause-effet (la relation dose-réaction, les doses cumulatives). Ils soutiennent qu'il est impossible d'avoir la certitude du moment précis qui a provoqué le processus cancérogène chez le travailleur et savoir avec la même précision qui était à la tête de cette entreprise et qui en était le propriétaire à ce moment-là. Comme le procès est un procès pénal, le juge pourra rendre un verdict de condamnation uniquement si sa certitude est au-dessus de tous doutes. En cas contraire, il doit décider pour l'absolution. Les consultants experts des imputés appartiennent pour la plupart au milieu universitaire ; le fait que les patrons paient très généreusement leurs expertises représente sans autre un conflit d'intérêts. Nous pouvons citer l'exemple du Prof. Paolo Boffetta qui avait avancé sa candidature au poste de directeur du Centre de Recherche en épidémiologie et santé des populations (CESP-INSERM-Université Paris Sud). Il était le seul candidat mais le poste lui a échappé.

Actuellement nous attendons la conclusion de plusieurs procès, en particulier le procès Eternit-bis qui concerne quelques centaines de travailleurs, de travailleuses et de citoyens de Casale M. victimes de maladies liées à l'amiante. Ce procès n'est pas célébré uniquement à Turin mais dans d'autres tribunaux là où Eternit avait ses établissements : à Turin pour l'Eternit de Cavagnolo, à Vercelli pour Eternit de Casale M., à Reggio Emilia pour Eternit de Rubiera, à Naples pour Eternit de Bagnoli. Le juge de Turin a déjà condamné Schmidheiny à 4 ans de prison. Nous suivons aussi un autre procès assez important contre les responsables du Théâtre alla Scala de Milan ; 8 personnes sont mortes de mésothéliome.

Je voudrais bien sûr conclure mon intervention en remerciant l'Université et les organisateurs de ce Colloque pour m'avoir invité au nom de l'AIEA et de MD qui font partie de Ban Asbestos. Je formule des vœux pour que l'on puisse reprendre les relations entre les associations des victimes au moins au niveau européen. J'ajoute qu'il serait nécessaire de promouvoir des contacts et une interlocution ouverte avec la Commission et les Députés au Parlement européen pour faire avancer nos thèses et obtenir des résultats positifs pour l'élimination de l'amiante dans tous les contextes.

Fulvio Aurora, AIEA (Association italienne des Exposés à l'amiante) e Medicina Democratica - Italie